

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
27 février 2019
Français
Original : anglais

Lettre datée du 26 février 2019, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

Conformément aux lettres datées du 5 novembre 2018 ([A/73/490–S/2018/988](#)), du 11 mai 2018 ([A/72/869–S/2018/453](#)) et du 13 octobre 2017 ([S/2017/862](#)) adressées par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran au sujet des violations de la résolution [2231 \(2015\)](#) et du Plan d'action global commun que les États-Unis d'Amérique continuent de commettre, je souhaiterais porter à votre attention les points suivants :

Dans les observations qu'il a faites à Varsovie le 14 février 2019, le Vice-Président des États-Unis a regretté que les autres participants au Plan d'action global commun continuent de respecter leurs engagements respectifs et déclaré sans vergogne que « le moment [était] venu pour nos partenaires européens de se retirer de l'accord sur le nucléaire iranien et de se joindre à nous pour exercer une pression économique et diplomatique »¹. Le 16 février 2019, il a tenu des propos similaires à Munich et réaffirmé que « le temps [était] venu pour nos partenaires européens de cesser d'affaiblir les sanctions américaines »², visant principalement un fonds commun de créances dont le but est de faciliter les transactions financières avec l'Iran et qui constitue une première mesure attendue depuis longtemps permettant de remédier aux effets négatifs qu'entraînent les sanctions liées au nucléaire imposées par les États-Unis. En d'autres termes, il a ouvertement plaidé en faveur de l'échec du Plan d'action global commun et, par conséquent, de la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité.

Bien que les États-Unis aient, selon l'Article 25 de la Charte des Nations Unies, l'obligation juridique expresse « d'accepter et d'appliquer » les décisions du Conseil de sécurité, et notamment, en l'occurrence, celles contenues dans la résolution [2231 \(2015\)](#), les déclarations publiques répréhensibles dont il est question vont clairement à l'encontre de la résolution et de la Charte des Nations Unies. De fait, avec de telles déclarations d'intimidation, les États-Unis continuent de contraindre illégalement tous les États, en particulier leurs plus proches alliés et partenaires, à violer les obligations juridiques qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et de la résolution [2231 \(2015\)](#).

¹ <https://www.whitehouse.gov/briefings-statements/remarks-vice-president-pence-warsaw-ministerial-working-luncheon-warsaw-poland/>.

² <https://www.whitehouse.gov/briefings-statements/remarks-vice-president-pence-2019-munich-security-conference-munich-germany/>.



Dans sa résolution [2231 \(2015\)](#), le Conseil a affirmé que « le Plan d'action [marquait] un tournant fondamental dans l'examen de cette question ». Ainsi, non seulement a-t-il approuvé la levée de toutes les sanctions unilatérales et multilatérales connexes, mais il a également décidé, en vertu de l'Article 41 de la Charte des Nations Unies, d'abroger toutes ses résolutions antérieures imposant des sanctions et invité expressément « les États Membres à tenir compte comme il convient de ces modifications ». Les actions des États-Unis et les déclarations publiques faites par les hauts responsables de leur administration actuelle vont clairement à l'encontre des appels lancés par le Conseil de sécurité et de la volonté de la communauté internationale et ce, au mépris total de la Charte.

De même, dans sa résolution [2231 \(2015\)](#), le Conseil de sécurité a souligné que « le Plan d'action [encourageait] et [facilitait] le développement d'échanges et de liens de coopération économiques et commerciaux normaux avec la République islamique d'Iran » et demandé « aux États Membres [...] [d'appuyer] l'application du Plan d'action, et notamment de prendre des mesures en rapport avec le plan d'application décrit dans le Plan d'action et la présente résolution et de s'abstenir de toute action susceptible d'entraver le respect des engagements pris en vertu du Plan d'action ». Par conséquent, ladite campagne de pression maximale menée par les États-Unis contre le peuple iranien et la pression qui est exercée sur les entreprises pour qu'elles cessent leurs activités avec l'Iran ne sont rien d'autre qu'une violation flagrante du Plan d'action et de la résolution du Conseil de sécurité. De même, bien que les États-Unis se soient engagés sans équivoque, ainsi qu'il est dit au paragraphe 1 de l'Article 94 de la Charte des Nations Unies, [comme chaque Membre] « à se conformer à la décision de la Cour internationale de Justice dans tout litige auquel il est partie », leurs politiques et mesures connexes sont également contraires aux mesures conservatoires que la Cour a ordonnées le 3 octobre 2018 ([S/2018/899](#), annexe).

La communauté internationale ne doit pas cautionner cette politique irresponsable et ce comportement malveillant qui émanent d'un membre permanent du Conseil de sécurité et ont de nombreuses conséquences néfastes sur la paix et la sécurité internationales, l'état de droit au niveau international, ainsi que l'efficacité et la crédibilité du Conseil de sécurité. En vue d'empêcher les États-Unis de porter davantage atteinte aux institutions et aux instruments multilatéraux, la communauté internationale doit agir de concert et de manière décisive pour rejeter les actes illicites des États-Unis, condamner leurs politiques dans les termes les plus fermes possibles et prendre les mesures nécessaires afin de les tenir responsables de ces pratiques illégales.

Étant donné que les États-Unis continuent de violer la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité, et conformément au paragraphe 7 de la note du Président du Conseil de sécurité ([S/2016/44](#)), le Secrétaire général est respectueusement prié de rendre compte de manière plus détaillée de ces actes.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires par intérim
(Signé) Eshagh Al Habib